



FIDEXCA

Fiduciaire d'Expertise Comptable, de Conseil et d'Audit

Cotonou, le 12 Juin 2023

**Monsieur le Coordonnateur du
CoE.EIE**

Monsieur le Coordonnateur,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre lettre de recommandations sur le contrôle interne suite à la mission d'audit comptable et financier du Projet Collège d'Ingénierie en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE.EIE), exercice 2022 en respect des dispositions de la convention de financement du Crédit IDA N°6509-BJ.

Durant la planification et l'exécution de notre mission nous avons examiné la structure du contrôle interne, de façon à définir nos procédures d'audit dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers, et non dans le but d'obtenir une assurance sur la structure du contrôle interne. Cet examen ne permet pas nécessairement d'identifier toutes les faiblesses significatives potentielles de la structure de contrôle interne selon les normes ISA.

Nous avons, conformément aux normes ISA, examiné les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion du projet. Nous nous sommes assurés que des dispositions seront prises pour la mise en œuvre des recommandations pour le prochain audit et également que les procédures seront correctement appliquées en ce qui concerne les opérations financières et le respect des principes comptables dans l'élaboration de la situation financière du projet en vue de la présentation des comptes.

La présente lettre de recommandations présente les faiblesses susceptibles d'influer la bonne gestion du projet.

Nous rappelons que nos observations ne visent qu'à porter à votre connaissance les points de défaillance du système de contrôle interne qui nécessitent des améliorations. Celles que nous préconisons ci-après visent à sécuriser davantage le dispositif de contrôle interne. Nous attirons également votre attention sur le fait que l'examen du système de contrôle interne auquel nous avons procédé était aussi orienté vers la vérification des comptes.

Les faiblesses relevées au niveau du fonctionnement du contrôle interne et du système d'information comptable et financière ne remettent pas en cause systématiquement la fiabilité, la régularité et la sincérité des états financiers du projet.

Nos commentaires sont regroupés sous les rubriques ci-après :

FIDEXCA - SARL



Prosper ALAGBE
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

1

EVALUATION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE

1- ORGANISATION COMPTABLE, FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

<i>Constats</i>	<i>Conséquences/Risques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Commentaires du projet</i>																								
<p>1- Non maitrise du système comptable des Projets</p> <p>3- Absence de la liste des participants</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Réf. pièces</i></th> <th><i>Libellés</i></th> <th><i>Montant</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACH 41</td> <td>Restauration</td> <td>660 800</td> </tr> <tr> <td>ACH 46</td> <td>Restauration</td> <td>247 800</td> </tr> <tr> <td>JOD</td> <td>Honoraires des cours François TSOBNANG</td> <td>25 000</td> </tr> <tr> <td>ACH 51</td> <td>Restauration</td> <td>3 748 000</td> </tr> <tr> <td>ACH 80</td> <td>Pause-café</td> <td>297 360</td> </tr> <tr> <td>ACH 79</td> <td>Pause-café et déjeuner</td> <td>1 062 500</td> </tr> <tr> <td>ACH 82</td> <td>Pause-café et déjeuner</td> <td>340 000</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Réf. pièces</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>	ACH 41	Restauration	660 800	ACH 46	Restauration	247 800	JOD	Honoraires des cours François TSOBNANG	25 000	ACH 51	Restauration	3 748 000	ACH 80	Pause-café	297 360	ACH 79	Pause-café et déjeuner	1 062 500	ACH 82	Pause-café et déjeuner	340 000	<ul style="list-style-type: none"> - Etats financiers non fiables - Dépenses insuffisamment justifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le comptable et son assistant par la formation au système comptable OHADA des entités à but non but non lucratif qui entre en vigueur à compter janvier 2024 (dont fait partie les projets) - Produire dorénavant la liste des participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous prenons acte - Nous prenons acte
<i>Réf. pièces</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>																									
ACH 41	Restauration	660 800																									
ACH 46	Restauration	247 800																									
JOD	Honoraires des cours François TSOBNANG	25 000																									
ACH 51	Restauration	3 748 000																									
ACH 80	Pause-café	297 360																									
ACH 79	Pause-café et déjeuner	1 062 500																									
ACH 82	Pause-café et déjeuner	340 000																									

2- VOLET PASSATION DES MARCHES

1. QUALITE DES RAPPORTS D'ÉVALUATION

N° d'ordre	Constats	Marché concerné	Risques	Recommandations de l'Auditeur	Commentaires de l'audité
1	Absence de date des rapports d'évaluation	- Marché n° 1436-2022/MEF/MESRS/DNC MP/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/2022 - Marché n° 1927-2022/MEF/MESRS/DNC MP/UAC/CoE-EIE/SPM du 28/07/2022	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect des dispositions du code des marchés publics 	Nous recommandons au Projet et notamment au SPM de veiller à mentionner à la page de signature, la date de signature des rapports.	Nous prenons acte

2. QUALITE DES MARCHES

N° d'ordre	Constats	Marché concerné	Risques	Recommandations de l'Auditeur	Commentaires de l'audité
1	La revue du marché n° 1436-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/2022 appelle les observations ci-après : <ul style="list-style-type: none"> Absence des modalités de paiement Les montants FCFA HT de 88.500 et 19.500 contenus dans le Bordereau des prix unitaires sont considérés comme prix unitaire TTC au niveau de la Décomposition du prix global et forfaitaire. 	- Marché n° 1436-2022/MEF/MESRS/DNC MP/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/2022 - Marché n° 1927-2022/MEF/MESRS/DNC MP/UAC/CoE-EIE/SPM du 28/07/2022	<ul style="list-style-type: none"> Contentieux dans les marchés publics Plainte dans les marchés publics 	Nous recommandons au Projet et notamment au SPM de veiller d'une part, à mieux élaborer les contrats en insérant les modalités de paiement et d'autre part, joindre aux contrats les bordereaux avec les montants requis et éviter d'introduire de nouvelles clauses dans les contrats.	Nous prenons acte

	<p>La revue du marché n° 1927-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/Co E-EIE/SPM du 28/07/2022 nous a permis de relever ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est mentionné dans le préambule que la DC est intervenue le 17 mai 2022 alors qu'elle a été mise à la disposition des candidats le 27/06/2022- Introduction de nouvelles clauses telles que les conditions de remplacement des articles dans un délai de 72h en cas de non-fonctionnement alors qu'une pareille clause n'était pas prévue dans la DC				
--	---	--	--	--	--

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

1- ORGANISATION COMPTABLE, FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

<i>Constats antérieurs</i>	<i>Recommandations antérieures</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Recommandations</i>															
<p>1.1- Justification des dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'émargement des états de paiements de bourses par les étudiants - Les frais sont passés en compte de tiers avant d'être enregistrés au compte de charge - Absence de justification de l'utilisation des TV (carburant) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire émarger les états de paiements de bourses par les étudiants - Passer directement les frais bancaires en charges au vu du relevé bancaire - Joindre dorénavant les justificatifs d'achat de carburant aux bordereaux de livraison 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre - Non mise en œuvre - Mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - RAS - Reconduite - RAS 															
<p>1.2- Absence de preuve de voyage effectif</p> <table border="1" data-bbox="42 879 761 1161"> <thead> <tr> <th><i>Réf. pièces</i></th> <th><i>Libellés</i></th> <th><i>Montant</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 OD</td> <td>Achat de billet d'avion</td> <td>2 054 700</td> </tr> <tr> <td>ACH 14</td> <td>Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement</td> <td>1 573 200</td> </tr> <tr> <td>ACH 40</td> <td>Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement</td> <td>1 678 100</td> </tr> <tr> <td>ACH 15</td> <td>Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement</td> <td>1 724 100</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Réf. pièces</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>	10 OD	Achat de billet d'avion	2 054 700	ACH 14	Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement	1 573 200	ACH 40	Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement	1 678 100	ACH 15	Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement	1 724 100	<ul style="list-style-type: none"> - Produire dorénavant les cartes d'accès d'embarquement et de débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - RAS
<i>Réf. pièces</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>																
10 OD	Achat de billet d'avion	2 054 700																
ACH 14	Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement	1 573 200																
ACH 40	Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement	1 678 100																
ACH 15	Achat de billet d'avion pour mission d'enseignement	1 724 100																

<i>Constats antérieurs</i>			<i>Recommandations antérieures</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Recommandations</i>
1.3- Absence de la liste d'émargement des bénéficiaires			- Faire émarger dorénavant les bénéficiaires	- Mise en œuvre	- RAS
<i>Réf. pièces</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>			
JOD 25	Frais de repas	1 150 000			
JOD 29	Frais de repas	300 000			
JOD 30	Frais de repas	150 000			
JOD 28	Frais de repas	150 000			
JOD 26	Frais de repas	300 000			
JOD 30	Frais de repas	150 000			
JOD 36	Frais de mission	3 352 500			
JOD 38	Frais de mission	1 360 000			
JOD 39	Frais de mission	390 000			
JOD 40	Frais de mission	195 000			
ACH 5	Restauration lors de la journée pédagogique	1 495 000			
ACH 154	Mission à l'intérieur	705 000			
JOD 43	Mission à l'intérieur	2 407 000			
JOD 130	Solde frais de mission	1 218 750			
BQ3 124	Solde frais de mission	176 250			
JOD 51	Solde frais de mission	48 750			
JOD 52	Solde frais de mission	146 250			
JOD 55	Solde frais de mission	360 000			
JOD 66	Frais d'entretien aux membres du comité d'ouverture des offres	2 140 000			

2- VOLET PASSATION DES MARCHES

I- SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N° d'ordre	Rappel des recommandations antérieures	Niveau de mise en œuvre au cours de 2022	Nouvelle(s) recommandation(s)
1	Bien archiver les dossiers de passation de marchés et de les ranger dans des boîtes d'archives avec les originaux des offres de tous les soumissionnaires/consultants.	Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. En effet, les dossiers de marchés ne sont pas bien classés.	La recommandation est reconduite.
2	Remettre à tous les soumissionnaires le PV d'ouverture des offres et les faire décharger puis mettre la preuve dans le dossier de marché concerné.	Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.	La recommandation est reconduite.
3	Veiller à mentionner dans les lettres de notification d'attribution provisoire, les montants attribués.	Recommandation mise en œuvre	RAS
4	Veiller à faire publier les avis d'attribution définitive conformément aux textes en vigueur et d'y mettre la preuve dans le dossier de marché concerné.	Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. En effet, pour les demandes de cotation, les preuves doivent être la photo prise du tableau d'affichage avec la date de publication	La recommandation est reconduite.
5	Veiller aux dates à mentionner dans les lettres de notification qui ne doivent pas être antérieures à celles du rapport d'évaluation des offres et du PV d'attribution provisoire.	Recommandation mise en œuvre	RAS
6	Veiller à attribuer les marchés dans la période de validité des offres conformément aux textes en vigueur.	Recommandation mise en œuvre	RAS
7	Veiller à demander aux soumissionnaires bien avant la date d'expiration des offres, la prorogation de leurs offres y compris les garanties d'offres au cas où le marché en cause le requiert.	Nous n'avons pas eu de marché pour lequel cette recommandation serait appréciée.	La recommandation est reconduite.
8	Veiller à respecter les délais requis pour l'évaluation des offres.	Recommandation mise en œuvre	RAS
9	Veiller à respecter les délais requis par les textes pour l'étude des dossiers (rapport d'évaluation des offres et rapport spécial) à eux soumis par le Projet.	Recommandation mise en œuvre	RAS

Projet Collège d'Ingénierie en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE.EIE)

10	Veiller à respecter saisir au plus tôt les titulaires des marchés pour leur rappeler la date butoir de livraison/remise des fournitures/travaux/rapports et au besoin les relancer.	Recommandation mise en œuvre	RAS
11	Veiller à calculer les pénalités de retard conformément aux dispositions contractuelles et en informer le service financier pour défalcation lors du paiement.	Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. En effet, nous avons relevé pour la DC ayant conduit au marché n° 1436-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/2022, la non-application des pénalités de retard.	La recommandation est reconduite.
12	Veiller à respecter les textes en vigueur en restituant aux soumissionnaires évincés leurs garanties d'offres une fois que l'attributaire aurait fourni la garantie de bonne exécution ou signé le marché.	Nous n'avons pas eu de marché pour lequel cette recommandation serait appréciée.	La recommandation est reconduite.
13	Veiller à demander à l'attributaire la production de la garantie de bonne exécution et ce, au moment de la notification d'attribution du marché et dans les délais requis par le dossier d'appel à concurrence. Le SPM devra par le biais du Projet, demander l'authenticité de ladite garantie et mettre la preuve dans le dossier de marché.	Nous n'avons pas eu de marché pour lequel cette recommandation serait appréciée.	La recommandation est reconduite.
14	Veiller à paginer les PV d'ouverture ainsi que les rapports d'évaluation des offres.	Recommandation mise en œuvre	RAS
1	Veiller à bien élaborer les dossiers d'appel à concurrence	Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. En effet, pour les marchés audités pour la période 2022, nous avons relevé les mêmes constats.	La recommandation est reconduite.
1	Bien préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis. Il est également recommandé d'utiliser les modèles de PV élaborés et publiés par l'ARMP.	Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre. En effet, pour le marché n° 1927-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 28/07/2022, nous avons constaté que le PV n'est pas bien élaboré car le montant mentionné devant l'offre du soumissionnaire ICMOI SARL est erroné. En effet, il ressort de l'information mentionnée dans le PV d'ouverture dudit soumissionnaire un montant écrit en chiffre de « 12.221.111 » alors qu'il ressort de l'offre un montant en lettres de « douze millions trois cent	Les recommandations sont reconduites.

		cinquante-six mille cent onze » même si le soumissionnaire a mentionné en chiffre « 12.221.111 ».	
1	Bien préparer les rapports d'évaluation des offres/propositions. Il est également recommandé d'utiliser les modèles de rapports type élaborés et publiés par l'ARMP.	<p>Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre. En effet, pour les marchés audités pour la période 2022, nous avons relevé les constats ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le marché n° 1436-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/2022 : Le rapport a mentionné à la page 11 qu'il n'y a pas d'erreur de calcul alors qu'il ressort des informations contenues au niveau du bordereau des prix unitaires de l'offre de JAKOTECK une incohérence entre le montant en lettres et celui en chiffre de l'item 1. En effet, il est écrit en lettres « soixante-dix-huit mille » alors qu'en chiffre on lit « 78.500 ». En conséquence, l'offre de ce soumissionnaire devrait passer de 9.956.250 FCFA TTC à 9.912.000 FCFA. - Pour le marché n° 1927-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE-EIE/SPM du 28/07/2022 : e rapport est resté muet l'erreur entre le montant en lettres et celui en chiffre de l'offre du soumissionnaire AMEN ET FRERES. En effet, il est écrit en lettre « cent onze mille cent » alors qu'en chiffre on lit « 111.000 ». il en est de même de l'offre de ICMOI SARL pour lequel il est mentionné le mot « mille » à la fin des prix des items 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 21 puis le dernier item où il est écrit en lettres « cent vingt-sept trois cent » alors qu'en chiffre on lit « 127.300 ». 	Les recommandations sont reconduites.

3- RAPPORT D'AUDIT DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES (IGF)

3- RAPPORT D'AUDIT DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES (IGF)

<i>Constats antérieurs</i>	<i>Recommandations antérieures</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Commentaires du projet</i>
<p>3.1- Gestion des matières et des immobilisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'acte formel confiant la garde et la gestion des matières du CoE-EIE au magasinier de l'EPAC - L'inexistence de grille antieffraction pour la sécurité du bureau u comptable, notamment au niveau de ka porte d'accès - La non mention du détail des qualités de tickets valeur pour certaines opérations dans le registre (cas des dotations des mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre) - La non prise d'inventaire de fin d'année - En termes d'immobilisations, le projet prévu d'acquérir au second semestre des matériels informatiques au profit de la Cellule d'assurance qualité et des membres de l'équipe du projet ; mais le contrat du marché y relatif est en phase d'enregistrement au passage de la commission d'audit - Gestion des tickets valeurs 	<p>Le coordonnateur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre un acte confiant formellement la garde et la gestion des matières du CoE-EIE au magasin de l'EPAC - Prendre les dispositions en vue de la pose de grille antieffraction au niveau de la porte d'accès au bureau du comptable - Prendre toutes les dispositions aux fins de réaliser l'inventaire des matières au 31 Décembre 2021 - Prendre toutes les dispositions pour l'acquisition des immobilisations - Le comptable doit systématiquement mentionner dans le registre le détail des quantités de tickets valeur pour chaque opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - RAS - RAS - RAS - RAS - RAS 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - -

<i>Constats antérieurs</i>	<i>Recommandations antérieures</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Commentaires du projet</i>
<p>3.2- La gestion budgétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément au manuel de procédures des CEA, à la fin de chaque trimestre un rapport de suivi de budget doit être produit conjointement par le Coordonnateur du projet, le comptable et le responsable financier. Ils doivent également produire un rapport annuel d'exécution budgétaire. Ce dernier rapport devra être soumis au comité national de l'ACE IMPACT-BENIN pour approbation et à l'IDA pour ANO. Un rapport de performance devra également être élaboré par le responsable chargé du suivi-évaluation du projet et soumis à la validation du coordonnateur et à l'avis motivé du comité National des projets CEA. Ces rapports (trimestriels et annuels) n'ont pas été élaborés ; le rapport n'est pas disponible au passage de la commission <p>Le taux de consommation des ressources allouées au projet est resté faible au second semestre : ce taux est de 25,47 % au 31 Décembre 2021 et a connu une</p>	<p>Le coordonnateur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'amélioration du taux d'exécution financière - Veiller à l'harmonisation de la périodicité de production des rapports prévue dans le plan de mise en œuvre du projet, le manuel de procédure avec celle prévue dans les accords de financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Encours de mise en œuvre - Encours de mise en œuvre - 	<ul style="list-style-type: none"> - Re conduite - Re conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend acte - Prend acte

<p>amélioration par rapport à celui du premier semestre. Ce taux représente environ le double du taux de 12,30% du 1^{er} semestre 2021. Le taux global de consommation des ressources allouées au projet du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021 est de 37,77 %. Ce taux est suffisamment faible par rapport aux objectifs du projet fixés pour l'année 2021.</p> <p>La composante relative à la qualité de l'enseignement et de la recherche a affiché le plus faible taux d'exécution, soit 12,58% au titre de l'année 2021 tandis que les composantes relatives à la gestion financière régulière et de qualité (95,92%) et à la préparation institutionnelle de base (94,64%) ont enregistré annuellement les taux d'exécution les plus élevés.</p>				
--	--	--	--	--

<p>3.3- Gestion comptable</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de tenue de la comptabilité d'engagement à « partie double » - La non prise en compte du volet gestion des ressources générées dans le paramétrage du logiciel comptable SUCCESS - L'absence de validation par le CENAFOC du plan comptable mis en exécution - Les livres comptables obligatoires (grand livre, livre d'inventaire, etc...) ne sont pas encore tenus - La sauvegarde des informations n'est pas optimale et ne garantit pas une sécurité suffisante (absence de serveur par exemple) - Les fiches d'imputation comptables ne sont pas encore disponibles - Les comptes ne sont pas clôturés en fin de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Le RF doit veiller à la prise en compte du volet gestion des ressources générées dans le paramétrage du logiciel comptable SUCCESS - L'Agent comptable de l'UAC doit veiller à la validation par le CENAFOC du plan comptable mis en exécution au niveau des projets - Le RF doit veiller sans délai à la clôture des comptes conformément à la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre - Mise en œuvre - Encours de mise en œuvre - Mise en œuvre - Mise en œuvre - Mise en œuvre - Mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - RAS - RAS - Re conduite - RAS - RAS - RAS - RAS 	<ul style="list-style-type: none"> - - - Prend acte - - - -
--	---	--	---	--

<i>Constats antérieurs</i>	<i>Recommandations antérieures</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Commentaires du projet</i>
<p>3.4- Appréciation des pièces de dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de clarification ou de précision sur la nature des ressources propres à générer - Le non émargement des listes de présence par certains participants à l'atelier de relecture et de validation des offres de formation du CoE-EIE à l'IRSP de Ouidah du 27 Juin au 02 juillet 2021 - Les listes de présence ne sont pas souvent arrêtées après l'inscription de la dernière personne 	<ul style="list-style-type: none"> - Le comptable doit veiller à l'émargement effectif des listes de présence par tous les participants aux activités du CoE.EIE - Le comptable doit faire arrêter les listes de présence aux différents ateliers et réunions 	<ul style="list-style-type: none"> - Encours de mise en œuvre - Mise en œuvre - Mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Re conduite - RAS - RAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend acte - -

<i>Constats antérieurs</i>	<i>Recommandations antérieures</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Commentaires du projet</i>
<p>3.5- PASSATION DE MARCHES</p> <p>Existence et fonctionnement des organes de passation et contrôle des marchés publics ainsi que des documents de planification des marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets telle que prévues dans le manuel de procédures - Absence d'arrêté du registre spécial à la clôture du dépôt des offres - Elaboration des lettres d'invitation des soumissionnaires sans précision des destinataires - Non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi N°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications 	<p>Le SPM doit veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la publication de l'avis général et du plan de passation de marchés sur les sites internet de chaque projet - A l'actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi N°2020-26 du 29 Septembre 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - Non mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnue - Reconnue - Reconnue - Reconnue - Reconnue 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend acte

<ul style="list-style-type: none"> - Non mise en conformité des diverses nominations rectorales avec les dispositions de la loi N°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application - Inexistence de personnel d'appui pour le SPM 	<p>portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la mise en conformité par les coordonnateurs des diverses nominations rectorales dans les organes de passation et de contrôle des marchés publics avec les dispositions de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Non mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend acte
--	--	---	--	--